



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de séance
du 14 décembre 2023
à 21 heures

Date convocation :	08/12/2023
Affichage :	08/12/2023
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	15
Absents excusés :	4
Procurations :	4
Votants :	19

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Muriel LUX, Caroline PRIGENT, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Jean-Pierre CERISIER, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Claude HELIN, Cédric LAVIGNE, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET, Pauline MARQUET, Elsa MARRE-LARTIGUE M. Nicolas PAPAIX
PROCURATIONS	Mme Anne-Emmanuelle RAMOND à Mme Isabelle SENE M. Roland ESTRADA à M. Jean-Christophe SANCHEZ M. Eric CHELLE à Mme Corinne LEBRUN M. Alain Large à M. Jacques Dejean
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<p><u>Assainissement</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décision modificative n°1 – budget assainissement 2. Admission en non-valeur – budget assainissement 3. Dissolution du budget assainissement dans le cadre du transfert de compétence <p><u>Finances</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Admission en non-valeur – budget communal 5. Autorisation de dépenses d’investissement pour le budget 2024 6. Signature d’une convention de financement – Projet NEFLE – Ecole élémentaire <p><u>Commande publique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Affermissement de la tranche optionnelle 1 – Marché de travaux RD 23 <p><u>Fonction publique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Mise en place et modalités d’utilisation du Compte Epargne Temps (CET) 9. Mise en place d’un cycle de travail annualisé 10. Modification du RIFSEEP et simplification du système de cotation des postes 11. Création d’emplois non permanents – accroissement temporaire d’activité 12. Création d’emplois non permanents – accroissement saisonnier d’activité

	<p><u>Urbanisme</u></p> <p>13. Identification des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR)</p> <p>14. Acquisition des parcelles I 1406 et I 1407 et constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle I 1046</p> <p>15. Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle D-851 – raccordement de hangars photovoltaïques</p> <p><u>Aménagement du territoire</u></p> <p>16. Transfert de la compétence IRVE</p> <p>17. SDEHG – Rénovation de l'éclairage du Boulodrome</p> <p>Décisions du Maire : Néant</p> <p>Questions diverses</p>
--	--

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures 04.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 9 novembre 2023 et le soumet à approbation.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Avant de commencer l'examen des points à l'ordre du jour, M. le Maire indique que les points n°8 CET, 9 annualisation et 10 RIFSEEP doivent être ajournés et reportés au prochain conseil municipal car le Comité social territorial (CST) doit donner un second avis sur ces sujets lors de sa séance du 18 décembre 2023. Il n'est donc pas possible de délibérer sur ces points lors de la séance de ce jour.

ASSAINISSEMENT – Décision modificative n°1 – budget assainissement

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande de la Trésorerie du Volvestre, d'admettre en non-valeur des titres émis par la mairie sur le budget assainissement pour un montant de 342.26 €, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et notamment l'article 6541 « créances admises en non-valeur » afin d'ouvrir les crédits.

Des erreurs d'émission de titre à tort à l'encontre du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) pour un montant de 23 422.24 €. Afin d'annuler ces titres, il est nécessaire d'abonder le chapitre 67 « charges spécifiques » et notamment l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs).

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chap 011 – art 6225 indemnités au comptable	500.00 €	Chapitre 65 – art 6541 créances admises en non-valeur	500.00 €
Chap 011 – art 6061 fournitures non stockables	6 000.00 €	Chap 67 – art 673 titres annulés sur exercices antérieurs	24 000.00 €
Chap 012 – art 6215 personnel affecté	6 000.00 €		
Chap 022 – dépenses imprévues	5 000.00 €		
Chap 65 – art 658 charges diverses de gestion courante	7 000.00 €		
TOTAL DIMINUTION	24 500.00 €	TOTAL AUGMENTATION	24 500.00 €

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

ASSAINISSEMENT – Admission en non-valeur – budget assainissement

Rapporteur : M. le Maire

Message en date du 21 novembre 2023 de la Trésorerie du Volvestre concernant des demandes d'admissions en non-valeur de titres émis par la mairie sur le budget assainissement dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré des actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de la créance s'élève à **342,26 €** répartis comme il suit :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
1998	T-162	186.41 €
2002	T-279	61.00 €
2003	T-306	61.00 €
2008	T-900012000071	33.85 €

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

ASSAINISSEMENT – Dissolution du budget assainissement dans le cadre du transfert de compétence

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023 – acte n°23-063, la commune a délibéré pour demander l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau 31, et transférer la compétence assainissement collectif avec effet au 1er janvier 2024.

Afin de poursuivre cette action, il convient conformément à l'article R2221-17 du CGCT, de dissoudre le budget annexe de la régie d'assainissement au 31 décembre 2023 – 23h59.

L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune avant d'être transférés à Réseau 31.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables de clôture ainsi que le reversement de l'excédent du budget de la régie d'assainissement à Réseau 31 seront réalisés au cours du premier semestre 2024 après émission et vote du compte de gestion et du compte administratif.

Jean-Pierre Cerisier demande à combien s'élève le montant des excédents.

Réponse entre 500 000 € et 600 000 €

Christian Diez – Si la commune avait porté le projet des travaux de la station d'épuration, n'était-il pas possible de garder la station actuelle ? M. le Maire répond que la station actuelle est en limite de capacité et que le système de traitement de la station a atteint ses limites. Les études faites par le bureau d'étude OTCE vont dans ce sens.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Admission en non-valeur – budget communal

Rapporteur : M. le Maire

Message en date du 21 novembre 2023 de la Trésorerie du Volvestre concernant des demandes d'admissions en non-valeur de titres émis par la mairie sur le budget principal dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré des actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de la créance s'élève à **6 823.93 €** répartis comme il suit :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2007	T-78	184.00 €
2010	T-138	419.24 €

2010	T-137	390.00 €
2010	T-249	638.40 €
2011	T-231	181.40 €
2012	T-60	320.35 €
2013	T-368	224.78 €
2014	T-449	171.12 €
2014	T-158	768.23 €
2014	T-67	211.16 €
2014	T-248	60.90 €
2014	T-253	21.74 €
2015	T-339	12.43 €
2015	T-339	100.00 €
2016	T-272	29.47 €
2016	T-270	289.80 €
2016	T-525	6.00 €
2017	T-368	99.35 €
2017	T-377	16.52 €
2018	T-335	152.50 €
2018	T-149	107.50 €
2018	T-58	315.00 €
2020	T-460	120.00 €
2020	T-189	1 012.50 €
2020	T-505	296.14 €
2020	T-397	60.00 €
2020	T-259	14.90 €
2021	T-473	427.50 €
2021	T-482	9.00 €
2021	T-407	17.50 €
2021	T-524	0.90 €
2021	T-418	27.50 €

2021	T-377	9.00 €
2021	T-539	10.00 €
2021	T-554	95.00 €
2022	T-240	4.50 €

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2024

Rapporteur : M. le Maire

Possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales ») conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement du Budget Principal avant le vote du budget 2024 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2023 comme suit :

Budget Principal Commune	Montants
Investissements votés en 2023	1 885 336.00 €
Demande d'autorisation à hauteur de 25% des prévisions du BP investissement de 2023	471 334.00 €

Muriel Lux s'interroge sur le rôle des 25%. Il s'agit simplement d'une possibilité de pouvoir mandater des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024, ceci dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement du budget 2023.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Signature d'une convention de financement – projet NEFLE – école élémentaire

Rapporteur : Mme Valérie Vandon

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE) lancée par le Conseil national de Refondation, les écoles qui le souhaitent peuvent élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets peuvent bénéficier d'un soutien financier prévu dans le cadre de la convention du fonds d'innovation pédagogique.

Monsieur le Recteur a attribué à l'école élémentaire de Bérat un crédit d'un montant de 132 120.00 € pour réaliser le projet NEFLE.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre le dispositif financier prévu pour la réalisation des actions validées par l'Éducation nationale au travers d'une convention de financement.

Concernant les modalités de versement, l'Etat s'engage à verser une avance de 30 % de 132 120.00 € aux projets d'innovation pédagogique, à la signature de la convention. Le restant sera avancé par la commune de Bérat puis remboursé sur justificatif (factures).

La présente convention pourra prendre effet à la date de sa signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité et au plus tard à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique, soit le 31 décembre 2026.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Isabelle Sene demande à Valérie Vandon quelles actions seront mises en place pour le projet NEFLE ? Il y aura l'intervention d'une troupe de danse, l'achat de matériel informatique, de livres ...

Sylvaine Gendron demande si le projet NEFLE se fait en partenariat avec le périscolaire (ALAE). La réponse est non.

COMMANDE PUBLIQUE : Affermissement tranche optionnelle 1 – marché de travaux RD23

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il est nécessaire d'affermir la tranche optionnelle 1 relative au marché d'aménagement de la RD 23 (route de Toulouse) afin de poursuivre le programme de travaux pluriannuel :

Montant initial de la tranche optionnelle 1 (TO 1)	Déduction de l'avenant 1 imputable par anticipation à la TO 1	Nouveau montant à affermir
111 234.22 € HT	18 313.80 € HT	92 920.42 € HT

Isabelle Sene demande si la bande enherbée entre la route et le trottoir va être conservée ? M. le Maire répond que plusieurs options ont été envisagées mais qu'il s'agit également d'une question de coût. En revanche, il est possible d'aménager cette zone, à voir avec le responsable technique.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place et modalités d'utilisation du CET

Point ajourné et reporté au prochain conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'un cycle de travail annualisé

Point ajourné et reporté au prochain conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES : Modification du RIFSEEP et simplification du système de cotation des postes

Point ajourné reporté au prochain conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge occasionnelle d'activité selon l'occupation des locaux dont la mairie à la charge de l'entretien ou la réorganisation du service en cas d'absence d'agents ou des missions ponctuelles imprévues ne pouvant être absorbées par les agents en poste.

Il est proposé de créer :

- Un **emploi non permanent d'agent d'entretien et restauration** au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien et restauration à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 25h** ;
- Un **emploi non permanent d'agent administratif polyvalent** au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 25h**.

Sylvaine Gendron s'interroge sur la nature du remplacement. Il s'agit de pouvoir recruter une personne en CDD pour une mission bien spécifique dû à une surcharge de travail.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale. Il est proposé de créer un **emploi non permanent d'agent technique** au grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période totale de 6 mois maximum continue ou non sur l'année 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à **temps complet (35h)**.

Christian Diez – cet emploi est ouvert à tout le monde ? Réponse oui.

Isabelle Sene – est-ce qu'on est limité en nombre d'heures dans l'année ? Les accroissements temporaires sont limités à 12 mois, les accroissements saisonniers à 6 mois.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

URBANISME : Identification des ZAENR

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, les communes ont jusqu'au 31/12/2023 pour identifier et transmettre au Préfet les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAENR) en concertation avec leurs habitants et EPCI. Le groupe de travail propose d'identifier **4 zones**. Lors du RDV du mardi 5 décembre 2023 avec les services du PETR, ces zones ont été matérialisées sur plan :

- Potentiel solaire sur toiture : Salle Paul Baquié, Salle Campagn'art, école élémentaire, école maternelle, crèche, futurs hangars du tennis, club house et tribunes du foot ;
- Potentiel sur ombrières photovoltaïques : parking de l'école maternelle et parking du tennis ;
- Géothermie : Future médiathèque

Isabelle Sene – un privé pourra également implanter du photovoltaïque même s'il n'est pas identifié sur les ZAENR ? Réponse oui.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

URBANSIME : Acquisition des parcelles I-1406 et I-1407 et constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle I-1406

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la vente du bâtiment sérigraphie entre M. Duchein et la commune de Bérat, un géomètre a effectué des divisions et bornages. A l'issue de ces bornages, les parcelles I-1406 et I-1407 doivent être rétrocédées à la commune à l'euro symbolique.

Une servitude de passage des réseaux eaux usées et pluviales doit être constituée sur la parcelle 1406 au profit de la parcelle 1405 appartenant à M. Duchein.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

URBANSIME : Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS – parcelle D-851 – raccordement de hangars photovoltaïques

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de raccordement HTA/BT situés impasse du tennis, la société ENEDIS envisage d'établir une canalisation électrique souterraine pour le raccordement du hangar photovoltaïque abritant les futurs terrains de tennis.

La canalisation électrique souterraine HTA (20 000 Volts) projetée impacte la parcelle cadastrée section D numéro 851, propriété de la commune de Bérat, sur une longueur d'environ 150 mètres (ainsi que ses accessoires).

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Transfert de la compétence IRVE

Rapporteur : M. le Maire

Le SDEHG a élaboré avec l'aide de 13 autres syndicats d'énergie et les 2 métropoles de la région Occitanie un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (schéma IRVE).

Ce schéma permet notamment de bénéficier d'un taux de prise en charge par ENEDIS de 75% au lieu du taux standard de 40 % pour le raccordement d'une borne au réseau électrique.

Afin de pouvoir en bénéficier, il faut que la commune ait transféré la compétence IRVE au SDEHG avant le 1^{er} janvier 2024.

Christian Diez – cela signifie que le SDEHG n'a donc pas la compétence à l'heure actuelle ? Réponse non.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SDEHG – rénovation de l'éclairage du boulodrome

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande de la commune du 19/04/23 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage du boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage du boulodrome, comprenant :

- La dépose de 6 projecteurs
- La fourniture et pose de 6 projecteurs LED
- La rénovation du coffret de commande P5 BOULODROME
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique

La part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 117€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 839€
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 156€
	Total	7 112€

Il convient de se renseigner auprès du SDEHG concernant l'horloge astronomique.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

DECISIONS DU MAIRE : néant

INFORMATIONS DIVERSES - Néant

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire était ce jour aux 15 ans de l'Etablissement public foncier (EPF) et le projet de l'Hôtel Derrac a été mis à l'honneur durant cette journée.

M. Le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ